

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

À une séance ordinaire du conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac, tenue le lundi 13 mai 2019, à 19h30, à l'hôtel de ville, situé au 601, chemin de la Gare, Ivry-sur-le-Lac, sous la présidence de monsieur le maire Daniel Charette, à laquelle sont présents madame Julia Ann Wilkins et messieurs Maxime Arcand, Jean-Claude Béliveau, David Lisbona, André Parent et Jean-Pierre Charette.

La directrice générale et secrétaire-trésorière madame Josiane Alarie, est aussi présente.

**1. Présences et quorum**

Monsieur le maire, ayant constaté le quorum, déclare la présente séance ouverte.

2019-05-048

**2. Adoption de l'ordre du jour**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé par la conseillère Julia Ann Wilkins  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que proposé.

**ADOPTÉE**

2019-05-049

**3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2019**

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a remis, dans les délais requis, à tous les membres du conseil, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2019 et qu'en conséquence elle est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par le conseiller Maxime Arcand  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2019 soit approuvé, tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**4. Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour (maximum 15 minutes)**

**5. Administration et finances**

2019-08-050

**5.1 Liste des déboursés pour la période du 9 avril au 13 mai 2019**

Il est proposé par le conseiller Maxime Arcand  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 9 avril au 13 mai 2019, portant notamment les numéros de chèques 4351 à 4383 inclusivement, au montant de 58 331.94\$.

*Certificat de disponibilité de crédit*

*Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.*

*Josiane Alarie  
Le 13 mai 2019*

## **ADOPTÉE**

### **2019-05-051      5.2    Dépôt du Rapport financier annuel vérifié par Amyot Gélinas c.a. pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018**

Il est proposé par le conseiller David Lisbona  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil prenne acte du dépôt par la directrice générale et secrétaire-trésorière du Rapport financier annuel vérifié par Amyot Gélinas c.a., pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2018.

## **ADOPTÉE**

### **5.3    Rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur relativement à l'année financière 2018**

Tel que stipulé à l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*, le maire fait état des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur relativement à l'année financière 2018 tel que vérifié par la firme comptable *Amyot Gélinas*.

À cet effet, le maire confirme que la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac a terminé l'année 2018 avec d'excellents résultats financiers. On constate des revenus de fonctionnement de 1 383 737 \$, des charges de fonctionnement de 1 363 324 \$, des éléments de conciliation à des fins fiscales de 107 704 \$ pour terminer avec le surplus budgétaire dégagé dans l'année 2018 de 128 117 \$.

Il faut considérer que la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac a des obligations incontournables et des quotes-parts non discutables, tel que :

- Quote-part de la MRC ;
- Sûreté du Québec ;
- Gestion des matières résiduelles ;
- Gestion de la dette à long terme ;
- Gestion des travaux publics et du déneigement ;
- Salaires des employés et des élus.

Le solde de l'excédent de fonctionnement non affecté au 31 décembre 2018 est de 411 617 \$.

Les auditeurs externes ont émis un rapport de l'auditeur standard, sans réserve sur les états financiers pour l'exercice terminé au 31 décembre 2018.

En conclusion, le rapport financier, au 31 décembre 2018, démontre que la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac est en très bonne santé financière.

### **5.4    État préliminaire des activités financières au 30 avril 2019**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose aux membres du conseil municipal l'état des activités financières des revenus et dépenses au 30 avril 2018.

## 5.5 Adoption de la procédure découlant du projet de loi 108 portant sur la réception et l'examen des plaintes

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 938.1.2.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) (ci-après : le « CM »), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

CONSIDÉRANT QUE rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues au CM quant aux modalités de traitement des plaintes;

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Béliveau  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE la présente procédure soit adoptée :

### 1. *Préambule*

Le préambule de la présente procédure en fait partie intégrante.

### 2. *Objets*

La présente procédure a pour objets :

- a. d'assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la Municipalité dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique;
- b. d'assurer un traitement équitable des manifestations d'intérêt formulées à la Municipalité dans le cadre d'un contrat qui, n'eut été de l'article 938 CM aurait été assujetti à l'article 935 CM, avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 938 CM;
- c. d'identifier la personne à qui ces plaintes ou manifestations d'intérêt devront être transmises, incluant son adresse électronique.

### 3. *Interprétation*

La présente procédure ne doit pas être interprétée comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois qui régissent les contrats des municipalités, incluant les dispositions prévues à ces lois quant au droit de formuler une plainte, les modalités de recevabilité de cette plainte, les délais applicables, etc.

### 4. *Fonctionnaire responsable*

La directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité est désignée responsable de la présente procédure. À cette fin, elle est désignée comme étant la personne à qui doit être adressée toute plainte relative à un processus de demande de soumissions publique, de même que toute manifestation d'intérêt à la suite de la publication d'un avis d'intention, conformément à l'article 938.0.0.1 CM.

Toute plainte ou manifestation d'intérêt doit être transmise à l'adresse courriel suivante : [directiongenerale@ivry-sur-le-lac.qc.ca](mailto:directiongenerale@ivry-sur-le-lac.qc.ca), ou à toute autre adresse désignée par le fonctionnaire responsable et qui devra être indiquée dans la demande de soumissions publique ou l'avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré.

### 5. *Obligations du fonctionnaire responsable*

Le fonctionnaire responsable doit agir en toute impartialité et avec diligence dans l'application des dispositions du CM relatives à la réception, l'examen, le traitement et le suivi des plaintes ou des manifestations d'intérêt.

Relativement à ces fonctions, le fonctionnaire responsable doit notamment :

- a. Recevoir les plaintes ou manifestations d'intérêt;

- b. Vérifier leur recevabilité en fonction des dispositions du CM et de la présente procédure;
- c. S'assurer que les inscriptions soient faites sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément au CM;
- d. Assurer le traitement et le suivi des plaintes et manifestations d'intérêt, conformément au CM, en faisant appel à toute personne, firme ou tout spécialiste mandaté par la Municipalité lorsque cela est approprié ou d'intérêt;
- e. Formuler et transmettre au plaignant ou à la personne ayant manifesté son intérêt, la décision de la Municipalité;
- f. Informer le plaignant ou la personne ayant manifesté son intérêt de son droit de formuler une plainte en vertu de la Loi sur l'Autorité des marchés publics (RLRQ, c. A-33.2.1), lorsqu'applicable, dans les délais prévus au CM.

#### **6. Motifs au soutien d'une plainte dans le cadre l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique**

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement au processus de demande de soumissions publique lorsqu'elle est d'avis que la demande de soumissions prévoit des conditions qui :

- N'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents;
- Ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés; ou
- Ne sont pas autrement conformes au cadre normatif de la Municipalité.

#### **7. Motif au soutien d'une manifestation d'intention dans le cadre de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un «fournisseur unique»**

Une personne peut manifester son intérêt dans un contrat devant être conclu de gré à gré avec un « fournisseur unique» si elle est en mesure de démontrer qu'elle peut réaliser ce contrat eu égard aux besoins de la Municipalité et aux obligations du contrat énoncés dans l'avis d'intention.

#### **8. Entrée en vigueur**

Cette procédure entre en vigueur dès son adoption par le conseil de la Municipalité.

**ADOPTÉE**

2019-05-053

#### **5.6 Remplacement du maire suppléant et du représentant auprès de la Municipalité régionale de comté (MRC) des Laurentides et au Conseil d'agglomération**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil se sont entendus à l'effet de faire la rotation du maire suppléant ou de la mairesse suppléante deux (2) fois par année;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Charette  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseiller Jean-Claude Béliveau soit nommé maire suppléant de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac et représentant-substitut du maire à la Municipalité régionale de comté (MRC) des Laurentides et au Conseil d'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts lorsque le maire est dans l'impossibilité d'assister aux séances ordinaires ou extraordinaires.

**ADOPTÉE**

#### **6. Ressources humaines**

La conseillère Julia Ann Wilkins se retire pour la discussion et l'adoption de la prochaine résolution.

**2019-05-054      6.1    Embauche d'un préposé saisonnier au débarcadère pour la saison estivale 2019**

CONSIDÉRANT la nécessité d'embaucher un travailleur saisonnier pour surveiller le débarcadère municipal durant la saison estivale 2019;

CONSIDÉRANT QU'à partir de la banque de curriculums vitae reçus, une candidature a été retenue suite à un processus de sélection;

Il est proposé par le conseiller André Parent  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac procède à l'embauche de monsieur Blair Alexander Barber à titre de travailleur saisonnier pour surveiller le parc et le débarcadère municipal selon l'horaire et les tâches proposés sur la description de l'emploi 2019 soit du 18 mai jusqu'au 14 octobre 2019 inclusivement;

QUE le taux horaire pour cet emploi soit fixé pour l'année 2019 à 13,00 \$, toutefois s'il s'avérait qu'il puisse effectuer des travaux de voirie avec le préposé à la voirie locale, son tarif horaire se verrait bonifié à 18,00 \$.

**ADOPTÉE**

**2019-05-055      6.2    Embauche d'un préposé saisonnier à la voirie locale pour la saison estivale 2019**

CONSIDÉRANT la nécessité d'embaucher un travailleur saisonnier pour des travaux de voirie locale durant la saison estivale 2019;

CONSIDÉRANT QU'à partir de la banque de curriculums vitae reçus, une candidature a été retenue suite à un processus de sélection;

Il est proposé par le conseiller André Parent  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac procède à l'embauche de monsieur Mathieu Tousignant à titre de travailleur saisonnier pour effectuer des travaux de voirie locale selon l'horaire et les tâches proposés sur la description de l'emploi 2019, et ce, soit du 27 mai jusqu'au 13 octobre 2019 inclusivement ou jusqu'à la terminaison des tâches ciblées;

QUE la personne embauchée porte également le titre d'inspecteur adjoint afin de pouvoir assister l'inspecteur municipal au niveau de l'inspection d'immeuble et des suivis de dossiers d'urbanisme;

QUE le taux horaire pour cet emploi soit fixé pour l'année 2019 à 18,00 \$.

**ADOPTÉE**

**2019-05-056      6.3    Désignation de représentants de l'officier responsable pour l'application des règlements d'urbanisme de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Guillaume Fortier agit comme responsable du service de l'urbanisme, de la voirie et de l'environnement pour la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac désire s'assurer du respect de sa réglementation et en conséquence sanctionner les contrevenants;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater le responsable du service de l'urbanisme, de la voirie et de l'environnement pour qu'il rédige, dresse, signifie et dépose à la cour un constat d'infraction lorsqu'il constate une contravention à l'un ou l'autre des règlements de la Municipalité;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Charette  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE le responsable du service de l'urbanisme, de la voirie et de l'environnement, soit en l'occurrence monsieur Guillaume Fortier soit nommé pour agir à titre d'officier pour l'émission des constats d'infractions pour toute contravention à la réglementation de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac;

QUE le conseil de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac ratifie et nomme monsieur Guillaume Fortier et madame Josiane Alarie à titre d'officier responsable leur conférant les mêmes pouvoirs et devoirs concernant l'application, la surveillance et le contrôle du règlement relié à l'urbanisme, à la construction, au lotissement, au zonage, aux permis et certificats;

QUE monsieur Guillaume Fortier soit également autorisé à dresser, émettre, signifier à la Cour municipale tout constat d'infraction à l'encontre de la réglementation de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac;

QUE la présente résolution abroge la résolution numéro 2018-06-064.

## **ADOPTÉE**

### **7. Urbanisme**

#### **7.1 Rapport du service de l'urbanisme identifiant les permis émis du mois d'avril 2019 - Dépôt**

Le registre des permis du service d'urbanisme identifiant les permis en cours est déposé aux membres du conseil municipal.

### **8. Travaux publics**

#### **8.1 Rapport des travaux publics pour le mois d'avril 2019**

Le registre des travaux publics effectués durant le mois d'avril 2019 est déposé aux membres du conseil municipal.

### **9. Environnement**

#### **2019-05-057 9.1 Désignation des personnes à l'application du règlement 2017-095**

CONSIDÉRANT les dispositions au règlement 2017-095 sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes;

Il est proposé par le conseiller Maxime Arcand  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac nomme à titre de préposé à l'application du règlement 2017-095, messieurs Guillaume Fortier, Blair Alexander Barber, Mathieu Tousignant ainsi que mesdames Jessica Krejcik, Johanne Serafin et Nancy Perreault.

## **ADOPTÉE**

### **10. Varia**

#### **2019-05-058 10.1 Appui financier – Bourse d'études pour les élèves de la Polyvalente des Monts**

CONSIDÉRANT QU'une demande de participation au gala Méritas de la Polyvalente des Monts a été reçue de la directrice adjointe le 24 avril dernier;

Il est proposé par la conseillère Julia Ann Wilkins  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac accorde un appui financier de 250,00 \$ à la Polyvalente des Monts afin que ce montant soit utilisé pour provisionner une bourse d'études octroyée lors du gala Méritas de cette institution.

## **ADOPTÉE**

**11. Période de question et de commentaires d'ordre général**

La parole est donnée aux citoyens.

**2019-05-059 12. Fermeture de la séance à 19 h 46**

Il est proposé par la conseillère Julia Ann Wilkins  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE la séance soit levée.

**ADOPTÉE**

---

M. Daniel Charette  
Maire

---

Mme Josiane Alarie  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière